
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 4 décembre 2025
Délibération n°2025-113-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 25 novembre 2025

Objet : Modification de la délibération n° 2025-21-VM du 8 avril 2025 relative à l'acquisition des parcelles AX 31 et AX 33 au profit de Monsieur JHARAP Harrynarain

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que par courrier du 13 novembre 2025, le notaire de Monsieur Harrynarain JHARAP a demandé que la cession des parcelles AX 31 et AX 33 soit réalisée au profit de son fils Lucas JHARAP pour la nue-propriété et à son propre profit pour l'usufruit.

Conformément à la valeur vénale validée par délibération n° 2022-12-VM, le prix est établi à 5 000,00 € / hectare.

Vu le rapport n°112/2025/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale : Réf. LIDO : 2018-305V337, 339 ET 436 - OSE : 2021-97305-80752 et 80763

Considérant la demande formulée par le notaire de Monsieur JHARAP Harrynarain

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver la cession onéreuse des parcelles de terrain **AX 31 et AX 33** situées au lieu-dit « Savane MATITI » pour un montant de **63 072.60 €** (soixante-trois mille soixante-douze euros et soixante centimes) au profit de son fils Monsieur Lucas JHARAP pour la nue-propriété et à son propre profit pour l'usufruit.

ARTICLE 2 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de cession et de justifier de cette obligation dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification par voie recommandée avec accusé de réception de la présente délibération. A défaut, la délibération deviendra caduque.

ARTICLE 3 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2 et 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Macouria, le 8 décembre 2025